



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0354
Date : 04 MAI 2026

Mis en ligne :

04 MAI 2026

Objet : Permis de stationnement

Lieu : Lac de la Tuilière

Date : 23 mai 2026

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L233-4 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L123-29 du code du commerce ;

Vu l'arrêté municipal n° PA2026-0140 du 20 février 2026 portant permis de stationnement à Monsieur Jean Lauricella, pour le food-truck "MONDE 2 DOUCEURS", sur la Place Bachaga Boualem, jusqu'au 28 février 2031 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlementation de l'animation "Fête de la nature" ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire de très courte durée du domaine public, en date du 18 avril 2026, de Monsieur Jean LAURICELLA PICI, [REDACTED], [REDACTED], pour l'installation d'un food-truck "MONDE 2 DOUCEURS", aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Jean LAURICELLA PICI - Siret n° 525 373 189 00014 - est autorisé à installer le food-truck "MONDE 2 DOUCEURS" à l'occasion de l'animation "Fête de la nature" qui se déroulera au lac de la Tuilière, le 23 mai 2026, de 08h à 18 h. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révoquée par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et date définis à l'article 1.

Article 3

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Direction Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.
- Sous-Préfecture d'Istres.



Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services